

STATUTS

1. Nom, siège, buts, responsabilités

- Art. 1 : Sous le nom de "société de voltige Grolley, " on entend
Un club dont le siège est Grolley. Le club est politiquement et
De confession neutre.
- Art. 2 : La société à comme but de soutenir les voltigeurs de concours
de l'école de voltige Grolley, de subvenir aux dépenses
annexes du matériel d'usure (costume,training,stéréo, tissus etc.)
de cette école, d'aider la famille Curty.
par :
- a) concours
 - b) représentations et show
 - c) marchés/ manifestations diverses
- Art. 3 Les personnes sortants ou exclues de la société n'ont pas de
Droit sur la fortune de la société.

2. Membres

- Art.4 Les membres de la société de voltige sont les suivants :
- a) membres actifs : tout personnes prenant des cours de voltige
(les personnes de moins de 16 ans sont représentées par un
parent.)
 - b) membres passifs : toute personne ne faisant pas de voltige
mais désirant soutenir le club par un don ou autre. Ces
membres n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.
- Art. 5 a: Les démissions doivent se faire par écrit, un mois avant la fin
de la"saison" (octobre pour les groupes de concours)
juin pour les débutants. Pour les membres du comité :
au minimum trente jours avant la prochaine assemblée générale.
Elles sont à envoyer au président.
- b) 1. L'exclusion d'un membre ou d'un groupe de compétition peut être discutée par
le comité et le coach
Lors d'une démission pendant l'année les frais des concours
de l'année sont facturés au démissionnaire.
 - c) Toute personne ne payant pas ses cours est automatiquement
exclu de la société.
 - d) Lors d'une exclusion, le membre concerné peut recourir dans
les dix jours (date du timbre postal.)

3. Organisation

Art. 6 : Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale comme organe principal
- b) le comité
- c) les réviseurs des comptes

Art. 7 : Le travail de l'assemblée générale est :

- a) Acceptation des tractandas suivants.
- b) Choix d'une personne "compteur de voix"
- c) Procès-verbal de la dernière séance
- d) Compte- rendu annuel du président
- e) Compte-rendu du caissier et décharge par les réviseurs
- f) Mutations
- g) Vote du comité et des deux réviseurs de compte et d'un suppléant
- h) Propositions : chaque nouvelle proposition doit être annoncée un mois avant l'assemblée générale
- i) Divers

Art. 8 : Dans la compétence de l'assemblée générale se trouve aussi :

- a) le changement des statuts
- b) la dissolution de la société

Art. 9 : Ont le droit de vote tout membre présent lors de l'assemblée Générale.

Art. 10 : Les membres du comité sont :

- a) Président
- b) Caissier
- c) Secrétaire
- d) Délégué de presse
- e) Représentant des voltigeurs

Au moins 1 membre doit être de la famille Curty
Deux réviseurs contrôlent les comptes.

Art 12 : La dissolution du club ne peut être décidée qu'avec l'accord des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale. Dans ce cas l'ensemble des biens reviendrait à la famille Curty.